

Informations portant sur le formulaire PE relatif aux installations de combustion (annexe 1/20).

Depuis le 29/10/2018¹, dans le cadre de l'introduction d'une demande de permis relative à un établissement dans lequel intervien(nen)t une (ou plusieurs) **installation(s) de combustion**, un nouveau formulaire ([Annexe 1/20](#)) doit être complété et transmis à la commune (joint au formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique).

Ce formulaire consiste essentiellement à introduire dans un tableau certaines informations relatives aux installations de combustion présentes.

Afin d'assister le demandeur dans cette démarche, [un outil d'aide au remplissage](#) de ce tableau est disponible sur le site internet de l'AwAC.

Il s'agit d'un fichier Excel qui, une fois complété, permet de générer un tableau. Ce tableau imprimé peut être joint à l'annexe 1/20.

ATTENTION: Une fois ce tableau imprimé, veuillez enregistrer le fichier Excel sur votre ordinateur, et ensuite le transmettre par courriel à l'AwAC à l'adresse suivante: info-airclimat@wallonie.be, en respectant la procédure décrite dans l'onglet «0. Procédure» de ce fichier Excel.

¹ Entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de combustion moyennes et modifiant diverses dispositions environnementales